

**TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU HAINAUT
DIVISION CHARLEROI
SECTION TRIBUNAL DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE**

REQUÊTE FAMILIALE CONJOINTE

Requête relative au statut de l'enfant pendant la séparation des parents
(article 374 du Code Civil)

→ Les parents doivent avoir des adresses différentes

IDENTITÉS

Le/La/Les requérant/e/s :

NOM:

Prénom(s):

Né(e) à: _____ le _____

Numéro national:

Nationalité:

Profession:

Domicilié(e) rue _____ n° _____

Code postal: _____ Localité: _____

Téléphone:

Mais résidant en fait à (si adresse différente du domicile):

marié – divorcé – cohabitant légal avec le défendeur (la défenderesse)

n'ayant pas été marié – n'étant pas ou plus cohabitant légal avec le défendeur (la défenderesse)

– ayant été cohabitant de fait avec le défendeur (la défenderesse)

(biffer les mentions inutiles)

ET

Le/La/Les requérant/e/s :

NOM:

Prénom(s):

Né(e) à: _____ le _____



Numéro national:

Nationalité:

Profession:

Domicilié(e) rue

n°

Code postal:

Localité:

Téléphone:

Mais résidant en fait à (si adresse différente du domicile):

marié – divorcé – cohabitant légal avec le défendeur (la défenderesse)

n’ayant pas été marié – n'étant pas ou plus cohabitant légal avec le défendeur (la défenderesse)

– ayant été cohabitant de fait avec le défendeur (la défenderesse)

(biffer les mentions inutiles)

Conviennent de comparaître conjointement devant le Tribunal de Première Instance.

CONCERNANT LE (LES) ENFANT(S)

NOM COMPLET	Prénom	Date de naissance

Domicilié(s) avec LE PÈRE – LA MERE

OBJET DE LA DEMANDE

1. AUTORITÉ PARENTALE *(biffer le paragraphe inutile, selon votre choix)*



- Les requérants sollicitent l'exercice **CONJOINT** de l'autorité parentale à l'égard de/des (l')enfant(s)

Ceci veut dire que chacun des parents a le droit et le devoir de veiller et d'intervenir sur les points suivants:

- L'éducation, le respect des règles, de moralité, ...
- La scolarité (choix de l'école, connaissance du suivi scolaire, bulletins, réunions des parents, ...)
- La santé (autorisation d'hospitalisation, des soins particuliers)
- La religion (choix de la religion, communion, fête laïque, ...)

OU

- Les requérants sollicitent l'exercice **EXCLUSIF** de l'autorité parentale par l'un des parents à l'égard de/des (l')enfant(s)

Ce qui signifie que l'un des parents prend seul, sans l'avis de l'autre parent, les décisions sur les points repris ci-dessus, mais il faut alors préciser les motifs sérieux que vous invoquez pour que l'autre parent ne puisse assurer cette autorité parentale.

Raisons invoquées:

2. MODALITES D'HÉBERGEMENT (*biffer les mentions inutiles et compléter le cas échéant*)

- Domicile

Souhaitez-vous que le/les enfant(s) soi(en)t domicilié(s):

Chez le père Chez la mère (*biffer la mention inutile*)



➤ Hébergement égalitaire

Si au point 1 vous avez répondu « autorité parentale conjointe », souhaitez-vous que l'hébergement du/des enfant(s) soit égalitaire (« garde alternée égalitaire ») ?

OUI – NON

Si oui, comment l'organisez-vous ?

En période scolaire:

Pendant les congés et vacances scolaires:

OU

➤ Hébergement principal et subsidiaire

Si au point 1 vous avez répondu « autorité parentale conjointe », souhaitez-vous que la résidence et l'hébergement principal (la garde) de votre ou vos enfant(s):

☞ Soit confié à la mère / au père (*biffer la mention inutile*)

☞ Souhaitez-vous que l'autre parent exerce un droit d'hébergement subsidiaire (week-end et vacances): OUI – NON

Si oui, comment l'organisez-vous?

En période scolaire:



Pendant les congés et vacances scolaires:

Si au point 1 vous avez répondu « autorité parentale exclusive », acceptez-vous que l'autre parent ait un droit aux relations personnelles, autrement dit « un droit de visite » ? OUI – NON

Si oui, comment pourrait-il s'organiser selon vous ?

En période scolaire:

Pendant les congés et vacances scolaires:



3. **TRAJETS** (*biffer les mentions inutiles*)

Qui assure les trajets?

- Le père ou son représentant
- La mère ou son représentant
- Celui qui débute sa période d'hébergement va chercher l'enfant
- Autre formule (*à préciser*): _____

4. **PART CONTRIBUTIVE** (*biffer la mention inutile et compléter le cas échéant*)

- Le/la requérant/e souhaite que l'autre parent soit condamné à lui payer une contribution alimentaire **mensuelle et indexée** de euros par enfant (*(préciser le montant demandé pour chaque enfant), à partir du (quelle date)*)
- Le/la requérant/e souhaite verser une contribution alimentaire **mensuelle et indexée** de euros par enfant (*préciser le montant proposé pour chaque enfant*)
- Il n'y a pas de contribution alimentaire due

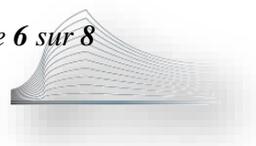
5. **FRAIS EXTRAORDINAIRES** (*biffer les mentions inutiles*)

Article 203bis, § 3, alinéa 3, du Code civil et Arrêté Royal du 22 avril 2019 fixant les frais extraordinaires résultant de l'article 203, § 1er du Code civil et leurs modalités d'exécution.

- Partage par moitié
- Autre partage (*à préciser*): _____

6. **PERCEPTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES** (*biffer les mentions inutiles*)

- Par la mère
- Par le père
- Par la mère qui rétrocède la moitié au père
- Par le père qui rétrocède la moitié à la mère



7. RÉPARTITION DE L'AVANTAGE FISCAL LIÉ À LA CHARGE DE L'/DES ENFANT(S) (*biffer les mentions inutiles*)

- A la mère
- Au père
- Partage par moitié

<p>CRITERES PRIS EN CONSIDERATION PAR LES PARTIES POUR LA DETERMINATION DES MODALITES FINANCIERES RELATIVES AUX ENFANTS COMMUNS</p>
--

Situation du père:

- Cohabitation: **OUI - NON**
- Enfants d'une autre union: **OUI - NON**
- Revenus:

Situation de la mère:

- Cohabitation: **OUI - NON**
- Enfants d'une autre union: **OUI - NON**
- Revenus:

Montant des allocations familiales:

Coût mensuel estimé pour chaque enfant:

Fait à Charleroi, le

Nom + Signature du père:

Nom + signature de la mère:

Voir page suivante documents à joindre et frais d'introduction

Documents à joindre à la requête (datant de moins de 15 jours lors du dépôt au greffe)

- Un certificat de résidence (ou un extrait du registre national des personnes physiques) des personnes à convoquer
- L'/les extrait(s) d'acte(s) de naissance du/des enfant(s) communs des parties
- La composition de ménage où le/les enfant(s) est/sont domicilié(s)
- Le cas échéant, la/les déclaration(s) de cohabitation légale et de cessation de cohabitation légale entre les parents

Art. 1034quater du Code Judiciaire

Il est joint à la requête, à peine de nullité, un certificat de domicile (ou un extrait du registre national des personnes physiques) visées à l'article 1034ter, 3°, sauf lorsque l'instance a déjà été introduite antérieurement au moyen d'une citation ou en cas d'élection de domicile. Le certificat (ou l'extrait du registre national) ne peut porter une date antérieure de plus de quinze jours à celle de la requête. Ce certificat est délivré par l'administration communale.

Art. 1034quater du Code Judiciaire

La requête, accompagnée de son annexe, est envoyée, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties en cause, par lettre recommandée au greffier de la juridiction ou déposée au greffe.

Frais d'introduction

La mise au rôle en début de procédure est de **20 € par requête introductive d'instance** (contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique) et est à payer au moment de l'introduction de la requête en liquide au greffe du tribunal de première instance du Hainaut - division Charleroi **ou** par versement sur le compte du tribunal **BE16 6792 0089 4474** (BIC: PCHQBEBB) (avec pour communication: mise au rôle requête + votre nom).

Les droits de greffe d'un montant de 165 € seront à régler en fin de procédure, selon la décision du magistrat et à payer à l'Etat belge (article 269 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe).

Dépôt de la requête

La requête est à déposer au greffe ou à renvoyer **en 3 exemplaires** au greffe du Tribunal de la Famille de Charleroi (Avenue Général Michel, 2 bte 1 – 6000 Charleroi).

Heures d'ouverture du greffe :

Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

